

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° CP-2009-7-4-3

Service consulté

NOUVELLE ORGANISATION DU RESEAU ASSOCIATIF « LA CROISEE DES SERVICES » INTEGRANT L'ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'adapter les conventions liant le Département à l'APA68 et particulièrement la Convention Cadre de Partenariat 2008-2011, suite à la restructuration de l'APA68. La principale évolution réside dans la scission de l'APA en deux associations, avec la création de l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) et la poursuite des missions de l'APA sous une nouvelle appellation : APALIB.

I. PRESENTATION DU RESEAU ASSOCIATIF LA CROISEE DES SERVICES

A compter du 1^{er} janvier 2009, le réseau associatif « La Croisée des Services » rassemble :

- **L'APAMAD**, Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile, s'adresse aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prise en charge du Conseil Général, de l'Etat ou d'un organisme social. L'association propose des services d'aide à domicile, dont la garde itinérante de nuit, d'accueils de jour, de soins infirmiers à domicile et de gérance de tutelles.
- **L'APALIB**, nouvelle appellation de l'APA, continue à proposer à un large public, des services d'aide à domicile sans prise en charge financière, de portage de repas, de petits travaux à domicile, d'animations, des résidences, des restaurants, des visites à domicile, des conférences, sans oublier les lignes téléphoniques Allô Seniors et Allô Maltraitance.
- **FAMI EMPLOI 68**, dont l'activité a été intégrée à l'APALIB, est une association mandataire, proposée à tous les publics et dont la mission consiste notamment à sécuriser la relation entre le particulier-employeur et son salarié, en prenant en charge l'ensemble des formalités administratives,

la sélection de personnel...

- **DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE**, association intermédiaire, dont la mission est l'insertion professionnelle.

II. DESIGNATION DE NOS REPRESENTANTS AU SEIN DE L'APAMAD

Les nouveaux statuts de l'association APAMAD, adoptés en Assemblée Départementale Constitutive du 20 octobre 2008, prévoient, en qualité de membres de droit dans la composition de l'association, trois représentants du Conseil Général : son Président et deux Conseillers Généraux désignés par l'Assemblée Départementale.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à cette désignation.

III. MODIFICATION DE NOS ACCORDS CONVENTIONNELS AVEC APAMAD ET APALIB

Le Conseil Général est engagé en 2009 avec l'ancienne APA68 sur plusieurs actions désormais confiées, soit à APAMAD, soit à APALIB. Il est donc nécessaire de reprendre nos accords conventionnels selon la procédure suivante :

- Résiliation des conventions en cours de validité en 2009 :
 - La Convention Cadre de Partenariat 2008-2011 avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA68) ;
 - La Convention pour le Versement d'une Avance à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA68).
- Mise en œuvre concomitante de nouvelles conventions :
 - Une Convention Cadre de Partenariat 2009-2011 avec l'APAMAD d'une part ;
 - Une Convention Cadre de Partenariat 2009-2011 avec l'APALIB d'autre part ;

Par ailleurs, les conventions d'exécution définissant le programme annuel des actions des Conventions Cadres de Partenariat vous seront soumises pour chaque exercice.

Enfin, deux conventions ont été modifiées par avenants au courant de l'année 2008, après délibération de la Commission Permanente. Compte tenu de l'évolution de l'organisation de l'APA en réseau, ces avenants n'ont pas été signés. Aussi, il vous est proposé de :

- Mettre en œuvre une nouvelle Convention relative au Service Accueil de Jour pour Personnes Agées « Escapades » avec l'APAMAD ;
- Verser le solde de la subvention d'investissement initialement attribuée à l'APA68 au titre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin (PRE), soit un montant de 9.258 €, fixé par la Commission Permanente du 4 juillet 2008 dans le cadre de la Convention de Financement pour la mise en œuvre de l'action n°1-1. Il s'agit en l'occurrence de l'axe « Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi », et plus particulièrement l'optimisation de la gestion des services, convention signée pour les exercices 2007 et 2008, non reconductible.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les 3 conventions figurant en annexe et à verser le montant de la subvention d'investissement pour 2008 à l'APAMAD.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2009-2011
AVEC L'ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE
AUX PERSONNES AGEES**

VU LES ARTICLES L.113-1 ET SUIVANT DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES,
RELATIFS AUX PERSONNES AGEES,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, sis Hôtel du département - 100, Avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général,
autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,
Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

ET

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, sise à Mulhouse 75
allée Glück, représentée par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président, dûment
habilité par les statuts de l'association adoptés lors de l'Assemblée Générale
extraordinaire du 27 novembre 2008, qui précisent que l'association communique
sous différentes marques, dont APALIB,

Ci-après désignée « l'APALIB »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, qui communique désormais sous l'intitulé APALIB, a pour vocation d'apporter un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance. De façon accessoire, l'association a pour objet de mutualiser la Direction, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement des associations membres du Réseau « La Croisée des Services » dans le but exclusif de concourir à la poursuite de leurs activités statutaires complémentaires de celles de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

L'APALIB se donne donc pour but à l'échelle départementale :

- d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'aider toutes les personnes souhaitant poursuivre leur vie dans un environnement choisi et en particulier les seniors et les personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles ;
- de soutenir et d'accompagner les familles ou proches qui s'occupent de personnes en perte d'autonomie ;
- de favoriser les rencontres entre seniors et de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole ;
- de représenter et défendre les intérêts des seniors, des personnes en situation de handicap et de leurs familles auprès des instances consultatives et décisionnelles ;
- d'être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale permettant d'améliorer l'accompagnement des seniors et des personnes en situation de handicap auprès de la population et des différentes instances politiques et sociales.

Dans le cadre de cet objet, l'association propose notamment des activités d'aide à domicile, de livraison et travaux à domicile, ainsi que des actions de prévention (animations, visites à domicile auprès de personnes isolées, organisation de conférences, information des seniors et de leurs familles, lutte contre la maltraitance). Elle gère sur le département des résidences, des restaurants et des lieux de rencontre pour les seniors.

Au titre de ses compétences et de sa vocation à apporter une assistance morale et matérielle en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, le Conseil Général apporte son soutien financier à l'APALIB pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur des personnes âgées du Haut-Rhin, exposée dans le schéma départemental gérontologique 2006-2011.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'APALIB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions exposé à l'article 3 et dans l'annexe de la présente convention pour les années 2009, 2010, 2011.

Le schéma gérontologique, défini et mis en œuvre par le Département, s'organise autour de cinq grands axes, tous déclinés en différents objectifs et propositions d'actions. Les actions d'APALIB en faveur des personnes âgées sont en cohérence avec les propositions d'actions du Département du Haut-Rhin inscrites dans les quatre premiers axes du schéma :

1 AXE I : Prévention

Le Département s'est engagé dans l'axe I du schéma gérontologique pour une politique de prévention de la perte d'autonomie, dans une action concertée et structurée avec les partenaires institutionnels et associatifs. Cette politique de prévention intègre la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

2 AXE II : Soutien à Domicile

Cet axe concerne le développement du soutien à domicile et l'amélioration de sa qualité, ainsi que la professionnalisation des intervenants, en liaison avec les politiques de formation et de l'emploi.

3 AXE III : Développement d'une offre territorialisée d'équipements

Le Département intervient pour constituer une offre d'équipement médico-sociale territorialisée, en direction des personnes âgées et contribuant au soutien des aidants familiaux. Cette offre d'équipement prend en compte la diversité des situations ou pathologies : publics spécifiques, publics précaires, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. Un plan d'action diversifiant l'offre actuelle et créant sur l'ensemble du territoire des alternatives à la prise en charge lourde a été engagé : mise en place d'une politique de création d'accueil de jour incluant les modalités de solvabilisation des personnes âgées et le développement de l'habitat adapté.

4 AXE IV : Qualité de vie en établissement

Le Département s'est également engagé dans le schéma gérontologique départemental à renforcer la qualité de vie en établissement : en pilotant une démarche qualité, en impulsant des actions de prévention envers les résidents (préservation et maintien de l'autonomie, sensibilisation à la prévention de la maltraitance...), et en favorisant l'émergence d'une politique d'animation au sein de tous les établissements et en apportant un appui technique à la structuration de bénévolat en institution.

Article 2 - PERIODICITE DE LA CONVENTION

Cette convention cadre 2009-2011 fixe des objectifs pluriannuels et décline sous forme de programme annuel les actions pour chacun des exercices de la période concernée.

Un programme de travail détaillé sera précisé par des conventions d'exécution présentant également les moyens alloués par exercice.

Article 3 – CONTENU DU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le présent programme présente les actions et moyens lorsque ces derniers ont déjà été définis.

Résidences services, sous forme de petites unités de vie, et foyers logements :

1. Parmi les alternatives à la prise en charge lourde des personnes âgées dépendantes, les foyers logements, les petites unités de vie sous forme de résidences services permettent de mailler le territoire départemental, bassin de vie par bassin de vie, dans un souci de proximité et de maintien de l'autonomie en proposant des logements, des équipements et des services adaptés à des personnes en perte progressive d'autonomie.
2. Compte tenu de son expérience de gestionnaire dans ce domaine, l'APALIB est engagée à la demande de bailleurs sociaux et de communes dans d'importants travaux de réhabilitation de résidences.
3. Par ailleurs, elle est sollicitée par des collectivités territoriales (communes de Vieux Thann, Staffelfelden, Huningue...) pour créer de nouvelles résidences services pour seniors, de petite capacité afin de privilégier la proximité et la convivialité, dans l'esprit des petites unités de vie. L'APALIB recherche le soutien du Conseil Général pour obtenir des financements sous forme de prêts (éventuellement caution) ou subventions.

Portage de repas à domicile :

L'APALIB assure un service de portage de repas à domicile permettant de répondre immédiatement à la demande de repas en cas d'urgence, favorisant le maintien à domicile, une alimentation équilibrée et permettant le maintien d'un lien social pour les personnes seules et isolées. Le service est accessible sur l'ensemble du territoire.

Politique de prévention de l'APALIB :

L'APALIB poursuit les actions de Rivage, service d'aide aux aidants ayant pour objectif d'informer et soutenir l'entourage familial des personnes âgées en perte d'autonomie et d'organiser des conférences dans l'ensemble du département en partenariat avec les professionnels locaux.

La mission Allo Seniors, ligne d'information téléphonique départementale destinée aux retraités, aux personnes âgées et à leurs proches consiste à informer, orienter et conseiller les retraités, personnes âgées et leurs familles par un service d'informations généralistes, simple, facile d'accès et gratuit. Cette mission est gérée par l'APALIB et financée par le Conseil Général.

L'axe du schéma gérontologique dans lequel s'inscrivent les actions Rivage est l'axe I « Prévention » : accompagner, soutenir et piloter des actions de prévention dans le cadre de la politique départementale. Les actions Rivage sont également en lien avec le Comité de pilotage « Bien être et bien vieillir dans le Haut-Rhin » .

Actions d'animation et redynamisation du lien social et lutte contre l'isolement :

L'APALIB poursuit la redynamisation du lien social et la lutte contre l'isolement, par le biais de son service d'animations. Ce service est un moyen de prévention visant à favoriser le « bien vieillir » par l'organisation d'activités spécifiquement adaptées aux seniors et aux personnes très âgées (maintien en forme, etc...), le renforcement des liens sociaux et l'engagement bénévole. Les activités proposées par le service sont un moyen de maintenir des contacts sociaux et de limiter les risques d'isolement, voire d'enfermement à domicile.

Les activités proposées par l'APALIB relèvent des actions de prévention de l'axe I « Prévention » du schéma gérontologique : piloter des actions de prévention dans le cadre d'une politique départementale. L'APALIB se donne pour objectifs de recruter de nouveaux bénévoles et de développer et diversifier l'offre d'activités.

Le Département a mis en place en 2008 un fonds d'un montant maximal de 120 000 € destiné à financer les activités d'animation.

Il est proposé d'accompagner l'APALIB grâce au fonds précité afin de lui permettre de développer ses activités d'animation.

La valorisation des bénévoles, l'édition d'un guide départemental des animations, les relations entretenues avec la FFEPMM témoignent d'une structuration déjà existante du service d'animations d'APALIB dont l'évolution sera réfléchié dans le cadre du groupe projet précité.

Réseau départemental de visiteurs bénévoles à domicile :

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées a initié un réseau départemental de visiteurs bénévoles à domicile qui a pour objet de lutter contre l'isolement de la personne âgée vivant à domicile grâce à des visites de bénévoles permettant de retrouver des liens sociaux. Il s'agit d'accompagner la personne âgée, repérée comme isolée, souhaitant rester à domicile, en lui proposant des activités stimulantes et valorisantes. Cette action n'est pas appelée à se substituer aux solidarités de voisinage. Elle relève de l'axe « prévention » du schéma gérontologique et intéresse le Conseil Général dans le cadre d'un travail en collaboration avec les assistantes sociales du service gérontologique. Il a été convenu d'un engagement financier de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées et du Conseil Général, à hauteur de 50% pour chaque partie, à titre expérimental, sur une durée de trois ans, en tenant compte des aides complémentaires potentielles versées par d'autres financeurs. L'Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM) d'ores et déjà sollicité dans le cadre de la formation des bénévoles sera également appelé à participer à l'évaluation. Une convention tripartite a été conclue en 2009.

Soutien ponctuel du Conseil Général dans l'organisation de diverses manifestations (colloques, ...) selon le thème développé :

L'APALIB peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre des critères communs fixés pour l'ensemble des associations.

Participation d'APALIB à la lutte contre la maltraitance :

Depuis 1995, l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées a géré le dispositif ALMA : cellule d'écoute et examen des situations par un groupe de référents pluridisciplinaire sous l'égide du service social.

Dans le cadre de l'intégration du service social gérontologique au Conseil Général, le pilotage du groupe de référents pluridisciplinaire relève du Département qui souhaite créer une cellule maltraitance comme prévu dans le schéma gérontologique avec une perspective d'élargissement aux personnes handicapées.

L'APALIB s'engage à mobiliser et former des bénévoles d'écoute pour l'antenne ALMA.

Le Conseil Général finance l'APALIB au titre de cette mission au vu du budget détaillé produit et des apports complémentaires d'autres financeurs potentiels, tels que l'Etat.

Travaux divers :

Dans le cadre de l'élaboration de ses politiques en direction du public âgé ou handicapé, le Conseil Général invite l'APALIB, au vu des actions qu'elle développe, de son savoir-faire et de son expérience à participer aux réflexions menées dans divers groupes de travail (plan départemental de l'habitat, schéma du handicap, comité départemental bien vieillir, les transports adaptés comme facteur de lien social pour les personnes à mobilité réduite ou isolées...).

I. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Article 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Des conventions d'exécution annuelles détermineront le montant des subventions au titre des trois prochains exercices.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Elles seront fixées dans les conventions annuelles d'exécution en conformité avec le règlement financier du Département.

II.ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – EVALUATION DES ACTIONS ET CONTROLE FINANCIER

6.1 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'APALIB s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées, certifiés par le Président de l'association et par un commissaire aux comptes.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;

- c) Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce ;
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes dispositions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

6.2 – Rapports d'activités

L'APALIB rendra compte régulièrement au Département des actions auxquelles ce dernier a apporté son concours.

L'APALIB transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité exposant les actions réalisées au titre de l'année écoulée, comportant notamment un descriptif précis dans le cadre de cette convention :

- des actions prévues ;
- des actions produites ;
- des moyens engagés ;
- des résultats obtenus ;
- de l'évaluation des impacts ;
- des nouvelles actions ou adaptations envisagées.

6.3 – Modalités d'évaluation

Les objectifs de l'évaluation visent à la fois à :

- Acquérir une connaissance quantitative et qualitative des différentes actions subventionnées ;
- Cerner au mieux la nature et l'évolution des besoins des usagers par rapport au type de mission/offre concernée.

6.4 – Paraphe du Président de l'APALIB

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de L'APALIB ou de toute personne désignée à cet effet.

III. CLAUSES GENERALES

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est conclue pour la période 2009-2010-2011 sur la base d'un programme de travail élaboré et validé chaque année par les services du Conseil Général du Haut-Rhin et l'APALIB qui donnera lieu à une dotation annuelle.

S'il s'avérait nécessaire de modifier les actions, elles seront précisées dans la convention annuelle d'exécution ainsi que le montant correspondant à ce programme.

Article 8 – INFORMATION RELATIVE AU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

L'APALIB s'engage à faire mention du soutien du Département, notamment au moyen du logo du Conseil Général, dans ses rapports avec les médias et sur les principaux supports de communications en lien avec les actions financées dans le cadre de cette convention.

Article 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions provisoires de cette évaluation (alinéa 6.3).

Article 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De plus, cette convention cadre sera complétée, sous réserve de l'évaluation et des actions menées, par la rédaction de conventions annuelles d'exécution (pour les années 2009, 2010, 2011), visant à préciser la nature des nouveaux engagements réciproques - le programme de travail (les objectifs et les actions) ainsi que les moyens alloués - conjointement consentis et validés par chacune des parties.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige, les parties rechercheront systématiquement un accord par la voie de la conciliation, en recourant au besoin à un médiateur.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé à l'issue de cette conciliation, les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

En cas de manquement grave de l'APALIB à la convention, le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité, dès lors que la tentative de conciliation aura échoué et que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'APALIB n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 12 – CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l' APALIB ou la cessation d'activité (faillite, liquidation, cession).

Article 13 – REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans les cas visés à l'article 11, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 14 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'APALIB

Le Président du Conseil Général

ANNEXE

FICHES DESCRIPTIVES DES DIVERSES ACTIONS

POURSUITE DES ACTIONS DE RIVAGE, SERVICE D'AIDE AUX AIDANTS SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe II : Prévention</p> <p>Piloter les actions de prévention dans le cadre d'une politique départementale</p> <p>Développer les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles</p>	<p>Informer, conseiller, soutenir l'entourage familial des personnes âgées en perte d'autonomie</p> <p>Organiser des conférences dans l'ensemble du département en partenariat avec les professionnels locaux et le comité de pilotage « Bien être et bien vieillir dans le Haut-Rhin »</p>	<p>Organiser 18 conférences dans l'ensemble du département</p> <p>Développer les réseaux de partenaires qui permettront de proposer des intervenants qualifiés</p> <p>Continuer d'être au plus près des besoins des personnes âgées en restant à l'écoute des professionnels</p> <p>Réfléchir à l'organisation de groupes de parole et de rencontres thématiques pour les aidants</p>	<p>Les séniors</p> <p>Les aidants familiaux</p> <p>Les professionnels</p> <p>Intervention dans l'ensemble du département</p>	<p>- Budget APALIB :</p> <p>- Part des subventions du CG prévues dans le budget d'action</p> <p>Echéance : 2007 puis chaque année</p>	<p>Partenaires et réseaux associés par territoire</p> <p>Nombre de conférences et actions organisées</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Degré de satisfaction des participants</p> <p>Qualité des intervenants</p>

POURSUITE DE LA MISSION D'ALLO SENIORS

Axe du schéma g�rontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public vis� et zone d'intervention	Moyens d'action et �ch�ance	Indicateurs d'�valuation
<p>Axe II : Pr�vention</p> <p>Piloter les actions de pr�vention dans le cadre d'une politique d�partementale</p> <p>D�velopper les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles</p>	<p>Participer � la politique de pr�vention en permettant aux seniors d'avoir un acc�s facile � l'information dans un secteur o� les dispositifs et acteurs sont particuli�rement nombreux, complexes et en constante �volution</p>	<p>Informer, orienter et conseiller les retrait�s, personnes �g�es et leurs familles par un service d'informations g�n�ralistes</p> <p>Faciliter l'acc�s � l'information par un service simple, facile d'acc�s et gratuit</p>	<p>Les seniors</p> <p>Les aidants familiaux</p> <p>Les professionnels Intervention dans l'ensemble du d�partement</p>	<p>- Budget APALIB :</p> <p>- Part des subventions du CG pr�vues dans le budget de personnel et de fournitures (d�penses / recettes).</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre de consultations, nombre de conseillers</p> <p>Indicateurs qualitatifs : satisfaction du public vis�, dur�e d'attente, enqu�te sur l'accessibilit�, statut des consultants</p> <p>Synth�se sur les questions les plus r�currentes pour communiquer davantage sur ces points / th�mes des consultations</p> <p align="center">+</p> <p>participation � un comit� de pilotage et de suivi</p>

DEVELOPPER LES ACTIONS DU SERVICE D'ANIMATIONS ADAPTEES AUX SENIORS

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe II : Prévention</p> <p>Développer les actions existantes et promouvoir des actions nouvelles</p>	<p>Concevoir et mettre en œuvre des animations adaptées aux seniors</p> <p>Permettre la création ou le maintien de liens sociaux</p> <p>Contribuer à la prévention des risques liés au vieillissement</p> <p>Apporter une réponse au besoin d'utilité sociale pour les bénévoles</p>	<p>Développer et diversifier de nouvelles activités</p> <p>Pérenniser les activités existantes</p> <p>Recruter de nouveaux bénévoles et les accompagner</p> <p>Développer les échanges et partenariats</p>	<p>Les seniors</p> <p>Intervention dans l'ensemble du département</p>	<p>- Budget APALIB :</p> <p>- Part des subventions du Conseil Général prévues dans le budget de personnel et de fourniture (dépenses / recettes).</p> <p>Part des subventions des autres partenaires financiers</p> <p>Echéance : 2008 puis chaque année en fonction de l'évaluation</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre d'activités et groupes proposés / nombre de participants, nombres de bénévoles recrutés</p> <p>Indicateurs qualitatifs : degré de satisfaction des bénéficiaires</p>

CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DE VISITEURS BENEVOLES A DOMICILE

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
Axe I: Prévention	<p>Prévenir ou lutter contre l'isolement de la personne âgée vivant à domicile par des visites de bénévoles permettant de retrouver des liens sociaux</p> <p>Accompagner la personne âgée dans son projet de rester à domicile en lui proposant des activités stimulantes et valorisantes</p>	<p>Identifier les personnes isolées à travers les différents réseaux : réseau gérontologique, réseau sanitaire et médico-social...</p> <p>Recruter des bénévoles, les former et assurer un suivi</p> <p>Mettre en relation les personnes âgées et les bénévoles</p> <p>Travail en étroite collaboration avec les assistantes sociales du service social gérontologique départemental</p>	<p>Personnes de plus de 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant le sentiment d'être seules, isolées - vivant à domicile, manifestant le souhait de contacts - en perte d'autonomie <p>Ensemble du département</p>	<p>Budget présenté par l'APALIB :</p> <p>Co-financement CG et APA68 à même hauteur</p> <p>Assistance de l'ISSM pour la formation des bénévoles et l'évaluation qualitative</p> <p>Echéance 2008-2011</p>	<p>A construire avec l'ISSM</p>

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2009-2011
AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT
ET LE MAINTIEN A DOMICILE
(APAMAD)

VU LES ARTICLES L113-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, RELATIFS AUX PERSONNES AGEES,

VU LES ARTICLES L 232-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ISSUS DE LA LOI 2001-647 DU 20 JUILLET 2001 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET A L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

VU L'ARRETE N° 2008 00726 DSOL DU 30 DECEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (APA68) VERS L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE (APAMAD),

VU LE REGLEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ADOPTE PAR LE CONSEIL GENERAL,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, sis Hôtel du département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

ET

L'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD), sise à Mulhouse 75 allée Glück, représentée par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président, dûment habilité par les statuts de l'association, adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 20 octobre 2008,

Ci-après désignée « l'APAMAD »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile a pour vocation d'apporter un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance.

L'APAMAD a notamment pour objet, à l'échelle départementale :

- d'accueillir, d'informer, d'accompagner, et d'aider les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, d'isolement ou de fragilité, quel que soit leur âge, notamment lorsqu'elles souhaitent poursuivre leur vie dans un environnement choisi ;
- de soutenir les familles ou proches qui s'occupent des personnes en perte d'autonomie et particulièrement celles en fin de vie ;
- de représenter et défendre les intérêts des seniors, des personnes en situation de handicap et de leurs familles auprès des instances consultatives et décisionnelles ;
- d'être acteur et promoteur de la politique d'accompagnement des seniors et des personnes en situation de handicap auprès de la population et des différentes instances politiques et sociales.

Dans le cadre de cet objet, l'association propose des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires, telles que notamment des activités d'aide à domicile, des services de soins infirmiers à domicile, de gardes-malades itinérantes de nuit, des services d'accueil de jour pour personnes âgées ou désorientées, une activité tutélaire délégués par l'Etat ou par d'autres autorités compétentes en la matière.

Par ailleurs, au titre de ses compétences et de sa vocation à apporter une assistance morale et matérielle en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, le Conseil Général apporte son soutien financier à l'APAMAD pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur des personnes âgées du Haut-Rhin, exposée dans le schéma départemental gérontologique 2006-2011.

L'APAMAD a, de plus, obtenu une autorisation, délivrée par le Département du Haut-Rhin, lui permettant de gérer un service d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées qui relève du contrôle tarifaire du Conseil Général.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'APAMAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions exposé à l'article 3 et dans l'annexe de la présente convention pour les années 2009, 2010, 2011.

Le schéma gérontologique, défini et mis en œuvre par le Département, s'organise autour de cinq grands axes, tous déclinés en différents objectifs et propositions d'actions. Les actions de l'APAMAD en faveur des personnes âgées sont en cohérence avec les propositions d'actions du Département du Haut-Rhin inscrites dans les quatre premiers axes du schéma :

1 AXE I : Prévention

Le Département s'est engagé dans l'axe I du schéma gérontologique pour une politique de prévention de la perte d'autonomie, dans une action concertée et structurée avec les partenaires institutionnels et associatifs. Cette politique de prévention intègre la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

2 AXE II : Soutien à Domicile

Cet axe concerne le développement du soutien à domicile et l'amélioration de sa qualité, ainsi que la professionnalisation des intervenants, en liaison avec les politiques de formation et de l'emploi.

3 AXE III : Développement d'une offre territorialisée d'équipements

Le Département intervient pour constituer une offre d'équipement médico-sociale territorialisée en direction des personnes âgées et contribuant au soutien des aidants familiaux. Cette offre d'équipement prend en compte la diversité des situations ou pathologies : publics spécifiques, publics précaires, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. Un plan d'action diversifiant l'offre actuelle et créant sur l'ensemble du territoire des alternatives à la prise en charge lourde a été engagé : mise en place d'une politique de création d'accueil de jour incluant les modalités de solvabilisation des personnes âgées et le développement de l'habitat adapté.

4 AXE IV : Qualité de vie en établissement

Le Département s'est également engagé dans le schéma gérontologique départemental à renforcer la qualité de vie en établissement : en pilotant une démarche qualité, en impulsant des actions de prévention envers les résidents (préservation et maintien de l'autonomie, sensibilisation à la prévention de la maltraitance...), en favorisant l'émergence d'une politique d'animation au sein de tous les établissements et en apportant un appui technique à la structuration de bénévolat en institution.

Article 2 - PERIODICITE DE LA CONVENTION

Cette convention cadre 2009-2011 fixe des objectifs pluriannuels et décline sous forme de programme annuel les actions pour chacun des exercices de la période concernée.

Un programme de travail détaillé sera précisé par des conventions d'exécution présentant également les moyens alloués par exercice.

Article 3 – CONTENU DU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le présent programme présente les actions et moyens lorsque ces derniers ont déjà été définis.

- Accueils de jour

L'APAMAD contribue au maillage territorial impulsé par le Conseil Général pour la création d'accueils de jour autonomes et d'hébergements couvrant l'ensemble des bassins de vie. L'objectif est de proposer une offre adaptée aux besoins de la population en terme d'accueil des personnes âgées et en soutien de leur famille.

Pour répondre à cet objectif, l'association projette la création de 4 nouveaux accueils de jour sur les sites de Rouffach, Pays de Ribeauvillé, Vallée de Ste Marie aux Mines - Lièpvre et le Bassin Potassique. Chaque accueil de jour aura une capacité de 12 places. Toujours dans le but de développer l'offre d'équipement à l'échelle départementale, l'association a prévu l'extension de 12 places à la fois sur le centre de Colmar et sur celui de Mulhouse et des travaux d'aménagement, de confort et de mise en sécurité sur les différents sites ; l'APAMAD a également prévu l'acquisition de moyens de transports qui pourront être mutualisés entre les accueils de jour.

Ce développement s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel joint en annexe 3. Il est conforme aux orientations du schéma gérontologique et approuvé par le Conseil Général, qui s'engage à le financer, dès lors que l'assurance maladie finance la partie « soins ».

Les financements au titre des exercices, 2009, 2010, 2011 seront notifiés dans le cadre de l'examen tarifaire annuel des propositions budgétaires transmises par l'association.

Pour les opérations nouvelles, l'association peut solliciter un soutien au titre de l'investissement dans le cadre des critères d'intervention classiques édictés par l'assemblée départementale en 2007 pour les accueils de jour.

- **Développement du service d'aide à domicile :**

Une réflexion va être menée pour un conventionnement avec la CNSA et d'autres partenaires potentiels pour les années 2009, 2010, 2011, pour les actions relevant à la fois du schéma gériatrique départemental et des missions de l'APAMAD (ex : constitution d'équipes spécialisées d'auxiliaires de vie pour accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer).

- **Soutien ponctuel du Conseil Général dans l'organisation de diverses manifestations (colloques, ...) selon le thème développé**

L'APAMAD peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre des critères communs fixés pour l'ensemble des associations.

- **Loi sur les tutelles :**

L'APAMAD sera associée à la réflexion au titre de la mise en œuvre de la loi sur les tutelles intervenue en 2009, compte tenu de son expérience sur le sujet.

- **Travaux divers :**

Dans le cadre de l'élaboration de ses politiques en direction du public âgé ou handicapé, le Conseil Général invite l'APAMAD au vu des actions qu'elle développe, de son savoir-faire et de son expérience, à participer aux réflexions menées dans divers groupes de travail (plan départemental de l'habitat, schéma du handicap, comité départemental bien vieillir, les transports adaptés comme facteur de lien social pour les personnes à mobilité réduite ou isolées...).

I. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Article 4 – SUBVENTIONS : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Des conventions d'exécution annuelles détermineront le montant des subventions au titre des trois prochains exercices.

Elles seront fixées dans les conventions annuelles d'exécution en conformité avec le règlement financier du Département

Article 5 – AVANCE SUR TRESORERIE : ATTRIBUTION, MODALITES DE VERSEMENT ET DE RECUPERATION

Une avance annuelle est attribuée à l'APAMAD dans le cadre de son activité d'aide à domicile effectuée auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

A compter de l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une avance annuelle d'un montant de 850 000 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires.

Cette avance est accordée à l'APAMAD compte tenu des délais de paiement s'écoulant entre la mise en place du plan d'aide notifié à l'association et son paiement effectif par le Département.

Le versement de cette avance est effectué la première quinzaine du mois de février.

Son montant sera récupéré par le Département en fin d'année sur les factures relatives au mois de novembre et décembre puis à nouveau versé à l'APAMAD l'année suivante la première quinzaine du mois de février.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 016 nature 651141 du budget départemental et viré au compte n° 11899 00103 00060762245 72.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. ENGAGEMENTS DE L'APAMAD

Article 6 – EVALUATION DES ACTIONS ET CONTROLE FINANCIER

6.1 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'APAMAD s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées, certifiés par le Président de l'association et par un commissaire aux comptes ;
- b) Facturer mensuellement au Département les heures d'aide à domicile des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie conformément aux décisions individuelles d'allocation personnalisée notifiées par le Président du Conseil Général,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- d) A nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce ;
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes dispositions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

6.2 – Rapports d'activités

L'APAMAD rendra compte régulièrement au Département des actions auxquelles ce dernier a apporté son concours.

L'APAMAD transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité exposant les actions réalisées au titre de l'année écoulée, comportant notamment un descriptif précis dans le cadre de cette convention :

- des actions prévues ;
- des actions produites ;
- des moyens engagés ;

- des résultats obtenus ;
- de l'évaluation des impacts ;
- des nouvelles actions ou adaptations envisagées.

6.3 – Modalités d'évaluation

Les objectifs de l'évaluation visent à la fois à :

- Acquérir une connaissance quantitative et qualitative des différentes actions subventionnées ;
- Cerner au mieux la nature et l'évolution des besoins des usagers par rapport au type de mission/offre concernée.

6.4 – Paraphe du Président de l'APAMAD

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'APAMAD ou de toute personne désignée à cet effet.

III. CLAUSES GENERALES

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est conclue pour la période 2009-2010-2011 sur la base d'un programme de travail élaboré et validé chaque année par les services du Conseil Général du Haut-Rhin et l'APAMAD qui donnera lieu à une dotation annuelle.

S'il s'avérait nécessaire de modifier les actions, elles seront précisées dans la convention annuelle d'exécution ainsi que le montant correspondant à ce programme.

Article 8 – INFORMATION RELATIVE AU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

L'APAMAD s'engage à faire mention du soutien du Département, notamment au moyen du logo du Conseil Général, dans ses rapports avec les médias et sur les principaux supports de communications en lien avec les actions financées dans le cadre de cette convention.

Article 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions provisoires de cette évaluation (alinéa 6.3).

Article 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De plus, cette convention cadre sera complétée, sous réserve de l'évaluation et des actions menées, par la rédaction de conventions annuelles d'exécution (pour les années 2009, 2010, 2011) visant à préciser la nature des nouveaux engagements réciproques - le programme de travail (les objectifs et les actions) ainsi que les moyens alloués - conjointement consentis et validés par chacune des parties.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige, les parties rechercheront systématiquement un accord par la voie de la conciliation, en recourant au besoin à un médiateur.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé à l'issue de cette conciliation, les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité, dès lors que la tentative de conciliation aura échoué et que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'APAMAD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de retrait de l'agrément qualité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'APAMAD d'achever sa mission.

Article 12 – CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'APAMAD.

En cas d'application des articles 11 et 12 de la convention, le Département pourra :

- suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le

- remboursement des acomptes déjà versés,
- émettre un titre de paiement à l'encontre de l'APAMAD si le montant de l'avance ne pouvait être imputé sur les factures à venir.

Article 13 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'APAMAD

Le Président du Conseil Général

ANNEXE

FICHES DESCRIPTIVES DES DIVERSES ACTIONS

DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX ACCUEILS DE JOUR

Axe du schéma g�rontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public vis� et zone d'intervention	Moyens d'action et �ch�ance	Indicateurs d'�valuation
<p>Axe III : Offre Equipement</p> <p>Organiser des alternatives � la prise en charge lourde</p>	<p>Contribuer au maillage territorial par la cr�ation d'accueils de jour autonome</p> <p>Proposer une offre adapt�e aux besoins de la population en termes d'accueil des personnes �g�es et en fonction de leur famille</p>	<p>Cr�ation de 4 nouveaux accueils de jour d'une capacit� de 12 places</p> <p>Accueil des personnes �g�es</p> <p>Travail en �troite collaboration avec les partenaires locaux</p>	<p>Personnes �g�es souffrant de la maladie d'Alzheimer</p> <p>Personnes �g�es en situation de d�pendance psychique et/ou physique</p> <p>Bassin de vie des villes de Rouffach, Li�pvre, Ribeauvill� et Bassin Potassique</p>	<p>Propositions budg�taires annuelles pr�sent�es par l'association</p> <p>Examen tarifaire annuel</p> <p>Versement d'une dotation d�pendance et d'une aide � l'h�bergement par le conseil G�n�ral</p> <p>Ech�ance : 2008-2011</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : nombre de places autoris�es, nombre de places financ�es, nombre de places cr�ees, taux de remplissage, nombre de journ�es r�alis�es. L'ensemble par bassin de vie</p> <p>Indicateurs qualitatifs : enqu�te de satisfaction aupr�s des b�n�ficiaires</p> <p>Aire d'attraction des �tablissements</p> <p>Confrontation offre et demande : nombre de personnes accueillies par rapport au nombre de demandes enregistr�es</p>

**CREATION ET EXTENSION ACCUEILS DE JOUR
2007 - 2011**

Site	Dépôt Crosmes	Date autorisation	Nbre de places	Ouverture prévisionnelle*
Colmar Centre	Juin 2003	12 novembre 2002	15	régularisation
Mulhouse Centre	Juin 2003	12 novembre 2002	15	régularisation
St-Louis	Juin 2003	12 novembre 2002	14	régularisation
Thann	Juin 2003	12 novembre 2002	15	régularisation
Rouffach	Juin 2007	Nov. 2007	12	Janv. 2009
Colmar Centre extens.	Juin 2007	Nov. 2007	12	Avril 2008
Ribeauvillé	Déc. 2007	Juin 2008	12	Janv. 2009
Mulhouse	Déc. 2007	Juin 2008	12	Janv. 2009
Liepvre	Déc. 2007	Juin 2008	12	Janv. 2010
Bassin Potassique	Déc. 2007	Juin 2008	12	Avril 2010
Total places autorisées			59	
Total places à autoriser			72	

(*) à confirmer au vu du déblocage effectif des financements assurance-maladie

	2007	2008	2009	2010	2011
Places à autoriser	24	48	0	0	0
Total Ouvertures	0	12	36	24	0
Total places	59	71	107	131	0

**EVALUATION ET ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT EXPERIMENTAL
DU BUDGET HEBERGEMENT ET DEPENDANCE**

Axe du schéma g�rontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public vis� et zone d'intervention	Moyens d'action et �ch�ance	Indicateurs d'�valuation
<p>Axe I : Offre Equipement</p> <p>D�finir une tarification (dotation globale) et une solvabilisation de la prise en charge en accueil de jour</p>	<p>Garantir l'acc�s � l'accueil de jour au plus grand nombre de personnes : l'aspect financier ne doit pas constituer un frein � l'acc�s � l'accueil de jour</p>	<p>Evaluer et mettre en �uvre la politique exp�rimentale du Conseil G�n�ral mise en place en juillet 2006 pendant une p�riode de 2,5 ans</p> <p>Mise en place dotation globale d�pendance</p>	<p>Personnes �g�es souffrant de la maladie d'Alzheimer</p> <p>Personnes �g�es en situation de d�pendance psychique et/ou physique</p>	<p>Ech�ance : 2007-2011</p>	<p>Niveau d'effort (subvention) du Conseil G�n�ral et des autres collectivit�s</p> <p>Enqu�te de satisfaction aupr�s des b�n�ficiaires et/ou leur famille</p>

EXTENSION DES ACCUEILS DE JOUR DE COLMAR ET MULHOUSE

Axe du schéma gérontologique	Objectifs du projet	Descriptif du projet	Public visé et zone d'intervention	Moyens d'action et échéance	Indicateurs d'évaluation
<p>Axe I : Offre Equipement</p> <p>Organiser des alternatives à la prise en charge lourde</p>	<p>Répondre aux besoins de la population par une extension des services de Colmar et Mulhouse</p>	<p>Extension de 12 places sur Colmar Centre et de 12 places sur Mulhouse</p>	<p>Personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer</p> <p>Personnes âgées fragilisées</p>	<p>Propositions budgétaires annuelles présentées par l'association</p> <p>Examen tarifaire annuel</p> <p>Versement d'une dotation dépendance et d'une aide à l'hébergement par le Conseil Général</p> <p>Echéance : 2008-2011</p>	<p>Suivi et réalisation des travaux</p> <p>Indicateurs quantitatifs : nombre de places financées par rapport au nombre de places créées ou transformées</p> <p>Confrontation de l'offre et de la demande : analyse des besoins / nombre de personnes accueillies par rapport au nombre de demandes enregistrées</p> <p>Aire d'attraction des établissements par rapport au lieu de résidence des bénéficiaires</p>

**CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES
DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE
(APAMAD)**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du...

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

L'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile sise à MULHOUSE 75 allée Glück, représentée par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président, dûment habilité par les statuts de l'Association, adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 20 octobre 2008,

Ci-après dénommée « l'APAMAD ».

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 311-1 à 9 et les articles L 314-1 à 13 issus de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 232-1 et suivants issus du décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 314-1 et suivants issus du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté n°2009/016/1 DDASS / n°2008-00727 DSOL du 31 décembre 2008 portant autorisation de transfert de gestion du service d'accueil de jour « Escapades » géré par l'APA68 vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente n°4^{ème}/59-06 du 16 juin 2006 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente n°CP-2008-13-4-1 du 28 novembre 2008;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités :

- de fonctionnement,
- de financement à compter du 1^{er} janvier 2009, et à titre expérimental, du Service d'Accueil de Jour géré par l'APAMAD.

Article 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les modalités de fonctionnement des Services d'Accueil de Jour pour personnes âgées, quant à leurs objectifs, la nature des interventions, la coordination et l'évaluation, sont définies dans le cahier des charges des Accueils de Jour autonomes pour personnes âgées vulnérables de plus de 60 ans de décembre 2001. Le service exerce son activité auprès de personnes âgées dépendantes, notamment atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Conseil Général participe au financement du fonctionnement des services d'accueil de jour autonomes selon les modalités suivantes :

- Concernant les dépenses afférentes à la dépendance :

Le Président du Conseil Général est l'autorité compétente pour la tarification de ces dépenses. Leur financement prend la forme d'une dotation globale de fonctionnement fixée annuellement par arrêté de tarification.

Le règlement de ladite dotation est effectué par acomptes mensuels égaux à 1/12 de la dotation annuelle.

En cas de non fixation de la dotation annuelle au 1^{er} janvier de l'année n, le versement par douzième s'effectue sur la base de la dotation arrêtée l'année précédente. Une régularisation est effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

- Concernant les dépenses afférentes à l'hébergement :

Le Conseil Général participe, au titre de l'aide sociale facultative, au financement de celles-ci sous forme de participation forfaitaire plafonnée à 3 300 €/place/an. Peuvent être prises en compte les dépenses de personnel directement affecté au site et émergeant sur la section hébergement ainsi que des frais afférents à la structure (loyers, assurances notamment).

Le versement de cette participation s'effectue conformément au règlement financier du Conseil Général du Haut-Rhin, selon la périodicité suivante : acomptes trimestriels égaux à 1/4 de la participation annuelle (février, avril, juillet, octobre).

Ces financements octroyés par le Conseil Général complètent la dotation de l'assurance maladie ; le reliquat reste à la charge des personnes accueillies.

Les versements s'effectueront sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental des années concernées.

Un budget prévisionnel du service est adressé au Président du Conseil Général selon la réglementation en vigueur avant le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné. De plus, le service transmet un compte administratif avant le 30 avril de l'exercice suivant.

Article 4 : CONTROLE – EVALUATION

Le service doit fournir, au Département un état de présence des personnes accueillies ainsi que le tarif facturé, pour chaque trimestre civil au vu de l'échéancier ci-après :

- 1^{er} trimestre n : 15 avril n
- 2^{ème} trimestre n : 15 juillet n
- 3^{ème} trimestre n : 15 octobre n
- 4^{ème} trimestre n : 15 janvier n+1

L'APAMAD adresse également tous les ans au Président du Conseil Général un rapport d'évaluation de l'activité du service. Celui-ci doit mettre en avant les modalités concrètes de prise en charge de la perte d'autonomie au sein du service ainsi que les améliorations apportées par la nouvelle allocation et les orientations envisagées.

La structure s'engage en outre à se conformer aux obligations mentionnées aux articles L 311-1 à 9 du Code de l'action sociale et des familles issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment pour ce qui concerne les droits des usagers.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue à titre expérimental à partir du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2009. Une évaluation des actions précédentes sera effectuée au cours de l'exercice 2009. Au vu des résultats constatés, un renouvellement pourra avoir lieu par convention expresse.

Article 6 : RESILIATION ET CADUCITE

En cas d'inexécution d'une obligation figurant à la présente convention par l'APAMAD et en cas de retrait de son autorisation de fonctionnement, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité, la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'APAMAD n'aura pas pris les mesures appropriées.

La convention pourra en outre être résiliée en cas de modification réglementaire ou législative ayant un impact sur les modalités de financement précisées dans la présente convention.

En cas de résiliation de la convention, le versement de la dotation sera effectué prorata temporis ou pourra conduire à une demande de remboursement des sommes déjà versées.

La présente convention sera rendue caduque en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'APAMAD et, de façon générale, pour tous les cas mettant l'Association dans l'impossibilité d'achever sa mission, en dehors de toute faute de sa part notamment lorsqu'une cause extérieure à l'APAMAD aura entraîné le retrait de son autorisation de fonctionnement.

En cas de caducité de la convention, le versement sera effectué prorata temporis, sans que le Département ne puisse demander de remboursement de la dotation déjà versée ou d'indemnité à l'APAMAD.

Article 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

POUR L'APAMAD
LE PRESIDENT

POUR LE CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN
LE PRESIDENT